

ANALYSE DE LA VOTATION FÉDÉRALE DU 23 SEPTEMBRE 2012

RÉSULTATS DE LA VOTATION ARRÊTÉ FÉDÉRAL SUR LA PROMOTION DE LA FORMATION MUSICALE DES JEUNES INITIATIVE POPULAIRE « SÉCURITÉ DU LOGEMENT À LA RETRAITE » INITIATIVE POPUL AIRE « PROTECTION CONTRE LE TABAGISME PASSIE » PARTICIPATION:

72.7% OUI 52.6% NON 66 0% NON 41.5%



FABIO CAPPELLETTI, NINA EGGERT, ALESSANDRO NAI ET PASCAL SCIARINI









Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.bern est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département des sciences politiques de l'Université de Genève.

Département des sciences politiques de l'Université de Genève

Responsable: Prof. Dr. Pascal Sciarini

Analyses/commentaires: Alessandro Nai, Fabio Cappalletti, Nina Eggert

Responsable du projet : Claude Longchamp Direction du projet : Martina Imfeld

Secrétariat : Sarah Deller

Enquêtes téléphoniques,

responsable du terrain : Silvio Sansoni
Support CATI : Pina Zimmermann
Evaluation informatique : Stephan Tschope

Traduction

Dr. Emilio Violi, Nicole Stoll

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.— (étranger: Fr. 85.—) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.— (étranger: Fr. 35.—). La série complète des analyses (de 1977 à 2012) peut être obtenue au prix de Fr. 700.—. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.bern, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro: Prof. Dr. Pascal Sciarini / Dr. Alessandro Nai / Nina Eggert, Fabio Cappelletti (2012): analyse de la votation fédérale du 23 septembre 2012, gfs.bern et Université de Genève. D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs. bern en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

ISSN 1664-9060

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA VOTATION DU 23.09.2012	4
IMPORTANCE ACCORDÉE AUX OBJETS, PARTICIPATION ET FORMATION DE L'OPINION	9
Importance accordée à l'objet	9
Participation	10
Formation de l'opinion – Difficulté à prendre und décision et moment du choix	12
ARRÊTÉ FÉDÉRAL SUR LA PROMOTION DE LA FORMATION MUSICALE DES JEUNES	13
Situation initiale	13
Profil du vote	14
Perception	17
Motifs du choix	18
Arguments pour et contre	20
INITIATIVE POPULAIRE « SÉCURITÉ DU LOGEMENT À LA RETRAITE »	24
Situation initiale	24
Profil du vote	24
Perception	28
Motifs du choix	28
Argument pour et contre	30
INITIATIVE POPULAIRE « PROTECTION CONTRE LE TABAGISME PASSIF »	34
Situation initiale	34
Profil du vote	34
Perception	38
Motifs du choix	39
Argument pour et contre	41
DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES	44

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA VOTATION DU 23.09.2012

Trois objets ont été soumis à consultation populaire au niveau fédéral le 23 septembre 2012: l'arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes, l'initiative populaire «Sécurité du logement à la retraite» et l'initiative populaire «Protection contre le tabagisme passif». Seul l'arrêté fédéral sur la formation musicale a été accepté par le peuple (72.7% de oui); les deux initiatives populaires ont été rejetées par le peuple et les cantons, à une assez courte majorité dans le cas de l'initiative sur le logement (52.6% et 13.5 cantons rejetant). La participation s'est élevée à 41.5%, soit un taux légèrement inférieur à la moyenne des 20 dernières années (environ 44%).

Importance accordée aux objets, participation, et formation de l'opinion

Les trois objets soumis au vote ont été jugés relativement peu importants, en particulier en ce qui concerne l'importance «pour le pays». L'arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale est l'objet qui a été perçu comme le plus important des trois, quand bien même il n'a été ni fortement contesté ni fortement discuté pendant la campagne. A contrario, l'initiative contre la fumée passive, qui a suscité la campagne la plus vive, a pourtant été jugée comme la moins importante par les personnes interrogées.

Plus encore qu'à l'accoutumée, la participation au scrutin du 23 septembre a fortement augmenté avec l'âge: les 18–29 ans ont déserté les urnes (seulement une jeune sur dix a voté), alors que deux tiers environ des personnes de plus de 60 ans ont voté. La participation a également été plus élevée parmi les personnes possédant un haut niveau d'éducation et, surtout, parmi les personnes fortement intéressées à la politique. La participation a été inhabituellement faible parmi les sympathisants UDC (29%), tandis que les personnes sans préférence partisane se sont plus mobilisées que d'ordinaire.

Les votants ont jugé qu'il était aisé de prendre une décision sur l'arrêté relatif à la formation musical des jeunes, ainsi que sur l'initiative contre les effets du tabagisme passif. L'initiative «Sécurité du logement à la retraite » a posé un peu plus de difficultés aux votants, mais pas plus qu'en moyenne. Ceci s'est traduit par une prise de décision un peu plus tardive pour ce dernier objet, que pour les deux autres.

Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes

L'arrêté sur la promotion de la formation musicale a été l'objet d'une campagne de faible intensité, menée presque uniquement par ses partisans. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'arrêté ait bénéficié d'un taux d'acceptation élevé (72.7%). Ce taux a même

dépassé 80% parmi les sympathisants des partis qui recommandaient l'acceptation de l'arrêté (PS, PDC, Verts et Verts-Libéraux). En revanche, les deux partis opposés à l'arrêté, l'UDC et le PLR, n'ont que partiellement réussi à convaincre leurs sympathisants, qui ont majoritairement soutenu l'arrêté (60–62%). Enfin, l'importance de l'objet «pour le pays», telle que perçue par les votants, a beaucoup plus influencé la décision de vote que dans la majorité des votations populaires: plus les votants ont jugé l'arrêté sur la formation musicale important et plus ils l'ont accepté.

Le taux d'acceptation de l'arrêté a été nettement plus élevé parmi les femmes (80%) que parmi les hommes (65%). Les personnes de moins de 39 et de plus de 70 ans ont légèrement plus soutenu l'arrêté que les autres classes d'âge. Le revenu du ménage a également influencé le taux d'acceptation, surtout au bas et au haut de l'échelle de revenu: le taux d'acceptation a été supérieur à la moyenne parmi les ménages disposant d'un revenu inférieur à 3000 francs (90%) et inférieur à la moyenne parmi les revenus plus aisés (64%). Enfin, le soutien à l'arrêté a été spécialement élevé parmi les personnes qui jouent d'un instrument de musique (83%), mais pas parmi les personnes dont un membre du ménage est musicien (75%).

L'analyse de la perception du contenu de l'objet montre que les votants ont bien intégré l'idée de la promotion de la musique: cet élément, qui constituait l'intitulé même de l'arrêté, a été cité par 45% des votants. Les trois autres éléments avancés par les votants pour décrire le contenu de l'objet sont l'égalité des chances dans l'accès à la musique (15%), l'idée d'un soutien financier accordé par l'Etat (15%) et l'ancrage dans la Constitution (13%).

Le motif le plus souvent avancé pour justifier le soutien de l'arrêté est l'importance de la musique pour les jeunes, les individus et la société (58%). Les autres raisons évoquées se partagent entre des justifications par rapport à la situation personnelle (16%), la volonté de promouvoir l'égalité des chances (13%) et des motivations générales d'acceptation (9%). Parmi les motifs de refus de l'arrêté, trois considérations dominent: la musique n'a pas sa place dans la Constitution (31%), la musique n'est pas une priorité (24%) et la situation actuelle est satisfaisante (21%). Plus de la moitié des votants ont eu des difficultés à indiquer plus d'une motivation pour justifier leur décision de vote.

L'analyse de la position des votants sur les quatre arguments les plus importants évoqués au cours de la campagne révèle une forte polarisation entre partisans et opposants. Toutefois, cette même analyse montre que les arguments en faveur de l'arrêté ont globalement
été beaucoup mieux reçus que les arguments «contre», qui affichent par ailleurs des taux
d'indécis particulièrement élevés (entre 10 et 21%), probablement en raison du faible effort
de campagne des opposants.

Initiative populaire «Sécurité du logement à la retraite»

Après avoir déjà refusé deux initiatives sur l'épargne-logement le 11 mars 2012 et le 17 juin 2012, le peuple suisse a également rejeté l'initiative de la société suisse des propriétaires

fonciers (HEV Suisse) sur la sécurité du logement à la retraite. L'identification partisane n'a joué qu'un rôle modeste dans le choix des électeurs. Alors que les sympathisants du PS, des Verts et de l'UDC ont suivi le mot d'ordre de leur parti, les sympathisants du PLR se sont prononcés en faveur de l'initiative, contrairement à la recommandation de vote du parti. Près de la moitié (48%) des sympathisants du PDC a approuvé l'initiative, alors que le parti recommandait le rejet. L'importance personnelle de l'enjeu pour les votants a joué un rôle bien plus important dans le choix de vote que la sympathie partisane: les personnes pour qui cet enjeu était d'une très grande importance personnelle l'ont accepté à 79%, alors qu'elles l'ont rejeté à 94% si l'enjeu n'avait qu'une très faible importance. Parmi les caractéristiques sociodémographiques, malgré les inégalités entre générations mis en avant par les opposants à l'initiative, l'âge n'a joué aucun rôle dans la décision de vote. En revanche, le statut de locataire ou propriétaire a eu un effet: 55% des personnes propriétaires de leur logement ont accepté l'initiative, contre seulement 37% des locataires. Cependant, parmi les propriétaires, ce sont principalement les plus âgés qui ont accepté l'initiative. Cette différence parmi les propriétaires s'observe de manière significative pour les propriétaires de 60 ans et plus.

Les votants ont avant tout perçu l'initiative sous l'angle de la suppression de l'imposition de la valeur locative et des avantages financiers qui en découlent. Seuls 2% des votants ont lié le contenu de l'initiative aux inégalités. Les personnes qui ont accepté l'initiative ont principalement justifié leur vote par l'aspect fictif de la valeur locative en tant que revenu et ont également souligné la nécessité de généraliser la défiscalisation de la valeur locative. La possibilité pour les retraités de conserver leur logement n'arrive qu'en deuxième position des motifs d'acceptation. De leur côté, les votants qui ont rejeté l'initiative ont surtout mis en avant les inégalités entre générations et entre propriétaires et locataires créées par l'initiative. Le fait que la suppression de la valeur locative ne s'adressait qu'à une partie de la population et les pertes fiscales que l'initiative aurait pu engendrer sont les deux autres motifs les plus fréquemment avancés pour justifier un «non».

Bien que l'initiative ait été refusée, les arguments avancés par ses partisans au cours de la campagne ont été soutenus par une majorité des votants interrogés. Les arguments des opposants à l'initiative ont connu un succès plus mitigé. En effet, à l'exception de l'argument selon lequel l'initiative crée des inégalités entre générations et entre locataires et propriétaires, tous les arguments soulevés contre l'initiative ont été rejetés par les votants. Il y a donc ici un certain décalage entre le résultat du vote (défavorable à l'initiative) et la distribution du soutien aux arguments (favorable à l'initiative). Il semblerait ainsi que l'argument déterminant pour le rejet de l'initiative ait été celui de la discrimination entre générations et entre propriétaires et locataires. Cette hypothèse se trouve renforcée par le fait que la question de l'injustice a été citée spontanément par 43% des votants ayant refusé l'initiative. Le désendettement et la défiscalisation (étendue) de la valeur locative semblent en tout cas bénéficier d'un soutien assez large au sein de la population suisse.

Initiative populaire «Protection contre le tabagisme passif»

Lancée par la Ligue Pulmonaire Suisse avec l'appui de la Fondation Suisse de Cardiologie, la Ligue suisse contre le cancer et la FMH, l'initiative critiquait le caractère lacunaire de la législation fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, et proposait une solution uniformisée au niveau fédéral. Elle a été assez sèchement refusée par le 66% de la population et tous les cantons et demi-cantons à l'exception de Genève.

L'initiative populaire a été plus amplement soutenue – bien que jamais acceptée en termes absolus – parmi les personnes se positionnant plus à gauche et votant des partis de gauche (PS, notamment), ainsi que parmi les personnes ayant une plus forte confiance dans les autorités fédérales. Des valeurs en faveur de l'action de l'Etat dans l'économie, du centralisme politique, de la défense de la modernité ou encore de l'égalité de chances entre Suisses et Etrangers ont poussé vers un plus grand soutien de l'initiative populaire; ceci reflète cependant selon toute probabilité l'effet du positionnement gauche-droite sur le vote.

Le taux d'acceptation de l'initiative a été plus élevé chez les personnes ayant un niveau de formation supérieur, ainsi que chez les personnes plus jeunes. L'acceptation de l'initiative populaire a par ailleurs été plus marquée en Suisse romande. La relation entre région linguistique et choix de vote est cependant influencée par le fait que l'ensemble des cantons romands font partie des cantons qui connaissent actuellement un régime plus restrictif de protection contre le tabagisme passif, et qui ont davantage accepté l'initiative.

L'effet le plus important sur le choix de vote est déterminé par le fait d'être fumeur ou pas. Tant de manière directe que sous contrôle de l'ensemble des autres facteurs (politiques, sociodémographiques), le fait de fumer a très fortement conduit à rejeter l'initiative.

L'analyse de la perception du contenu de l'objet par les citoyens suisses montre que les enjeux sanitaires, pourtant centraux dans la campagne, n'ont pas vraiment été captés. Les personnes interrogées – et surtout les non-fumeurs – ont principalement évoqué une meilleure spécification de l'interdiction de fumer. Le deuxième enjeu principal de l'initiative, à savoir le besoin d'harmoniser les différentes législations sur la fumée passive au niveau national, également très présent dans la campagne politique, a été mentionné par 27% des répondants. Cette fois, ce sont surtout les fumeurs qui ont davantage mis en avant cet enjeu.

La motivation la plus importante avancée par les répondants ayant soutenu l'initiative concerne le souci de prévention contre les effets néfastes de la fumée passive. Logiquement, ce motif a été plus fortement mis en avant par les non-fumeurs que par les (quelques) fumeurs ayant accepté l'initiative. La deuxième raison importante d'acceptation de l'initiative concerne un rejet personnel de la fumée (et notamment de ses effets olfactifs désagréables). Seule une petite partie des motivations d'acceptation de l'initiative font référence à l'importance d'une harmonisation législative. Cette fois, ce sont surtout les fumeurs qui ont mis en avant cet argument. Du côté des personnes ayant refusé l'initiative populaire, la motivation de vote la plus fréquente – en particulier parmi les fumeurs – réside dans la

crainte d'entraves à la liberté individuelle et le rejet des interdictions excessives. Le fait que l'initiative a été jugée comme inutile, la réglementation actuelle suffisant amplement, a également été fréquemment cité comme motif de refus.

Globalement, les différents arguments n'ont que très peu polarisé l'opinion publique et ont été assez souvent soutenus par une partie importante des répondants (indépendamment de la direction de l'argument et du choix de vote de ces derniers). Le seul argument qui a véritablement polarisé les votants «pour» et «contre» a été celui selon lequel la protection actuelle des employés est insuffisante: 61% des votants ayant accepté l'initiative l'ont soutenu, contre seulement 15% des personnes ayant voté non (76% de rejet de cet argument parmi ces derniers).

A propos de la méthode

L'analyse de la votation du 23 septembre 2012 présentée dans ce rapport s'appuie sur les résultats de l'enquête VOX 108. L'institut de recherche gfs.bern a effectué le sondage d'opinion et le Département de science politique et relations internationales (DSPRI) de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés, d'une durée moyenne d'environ 22 minutes, conduites par 69 intervieweurs surveillés à leur domicile. En qualité d'instance de contrôle, l'institut qfs.bern avait la possibilité de surveiller les entretiens sans annonce préalable. Le sondage est basé sur une enquête représentative conduite sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. L'échantillon de 1501 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques, ménages et personnes de ces ménages: 53.3% des personnes de l'échantillon proviennent de la Suisse alémanique, 26.7% de la Suisse romande et 20% de la Suisse italienne (non pondérée). Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50:50, notre échantillon de 1501 personnes nous donne une marge d'erreur de environ ±2.4% avec un seuil de vraisemblance de 95%. La prudence doit toujours être de mise dans l'interprétation des données là où la subdivision des échantillons est faible et où parallèlement la répartition des valeurs en pourcent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est déconseillé de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Tableau 1: Résultats pour la Suisse et par cantons, en pour cent des votants

	Participation	Formation musicale	Initiative logement	Initiative tabagisme
	en %	% Oui	% Oui	% oui
Suisse	41.5	72.7	47.4	34.0
ZH	43.7	74.3	47.9	32.9
BE	40.5	71.5	41.3	30.3
LU	44.9	70.5	49.0	30.8
UR	36.7	57.0	48.0	22.2
SZ	47.2	55.9	52.0	25.0
OW	46.0	62.1	45.5	27.9
NW	47.6	56.8	48.5	27.6
GL	35.1	65.3	55.4	34.9
ZG	49.0	71.0	47.2	30.4
FR	36.4	72.6	43.5	33.9
S0	41.0	74.2	51.2	29.0
BS	46.9	81.6	36.2	41.6
BL	38.5	75.7	49.4	39.6
SH	61.4	69.2	55.9	28.9
AR	46.5	62.6	51.0	31.5
Al	38.1	57.2	44.9	23.8
SG	46.8	67.3	51.7	32.3
GR	34.9	73.0	47.7	31.0
AG	39.3	74.5	54.8	29.8
TG	53.3	68.9	53.7	33.0
TI	41.8	75.8	51.8	39.1
VD	39.3	75.4	35.9	38.3
VS	42.8	69.7	45.1	31.8
NE	56.1	75.9	48.2	35.6
GE	43.8	82.5	52.7	51.8
JU	34.4	75.4	42.1	28.1

IMPORTANCE ACCORDÉE AUX OBJETS, PARTICIPATION ET FORMATION DE L'OPINION

Trois objets ont été soumis à consultation populaire au niveau fédéral le 23 septembre 2012: l'arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes, l'initiative populaire «Sécurité du logement à la retraite» et l'initiative populaire «Protection contre le tabagisme passif». Seul l'arrêté fédéral sur la formation musicale a été accepté par le peuple et les cantons (72.7% de oui); les deux initiatives populaires ont été rejetées par le peuple et les cantons, à une assez courte majorité dans le cas de l'initiative sur le logement (52.6% et 13.5 cantons rejetant).

Importance accordée à l'objet

Les personnes interrogées dans l'enquête ont été invitées à qualifier l'importance pour le pays et l'importance pour eux-mêmes des trois objets soumis au vote sur une échelle de 0 (sans importance) à 10 (très grande importance). Les trois objets ont été jugés relativement peu importants, en particulier en ce qui concerne l'importance «pour le pays» (tableau 1.1): sur ce point, les trois objets se situent en-dessous de la moyenne de la dernière décennie (6.9); ils sont plus proches de la moyenne en ce qui concerne l'importance «pour soi-même» (5.4), et même légèrement en-dessus dans le cas de l'arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale. On notera d'ailleurs que cet arrêté est l'objet qui a été perçu comme le plus important par les personnes interrogées, quand bien même il n'a été ni fortement contesté ni fortement discuté pendant la campagne. A contrario, l'initiative contre la fumée passive, qui a suscité la campagne la plus vive, a été jugée comme l'objet le moins important des trois.

Tableau 1.1: Importance personnelle et importance pour le pays de l'objet en pourcent des répondants

	Formatio	nation musicale Initia		Initiative logement		tabagisme
Importance pour	le pays (%)	soi-même (%)	le pays (%)	soi-même (%)	le pays (%)	soi-même (%)
Très faible (0, 1)	12	12	5	11	11	14
Faible (2-4)	21	21	13	24	17	23
Moyenne (5)	15	15	22	21	18	21
Grande (6-8)	30	30	43	30	39	29
Très grande (9, 10)	22	22	17	14	16	12
Moyenne arithmétique (n)	6.6 [1409]	5.7 (1391)	6.3 (1348)	5.3 (1342)	5.7 (1403)	5.0 (1424)

Participation

Le 23 septembre le taux de participation s'est élevé à 41.5%, soit un taux légèrement inférieur à la moyenne des deux dernières décennies (44%). Le taux de participation aux votations augmente toujours avec l'âge. Ceci a été particulièrement vrai le 23 septembre dernier (tableau 1.2): les 18–29 ans ont déserté les urnes (seulement une jeune sur dix a voté), alors que deux tiers environ des personnes de plus de 60 ans ont voté. La participation a été plus élevée parmi les personnes possédant un haut niveau d'éducation et elle a, en apparence, également varié selon l'état civil: les célibataires ont nettement moins participé que les mariés/concubins, les divorcés/séparés et les veufs. Toutefois, ce résultat est essentiellement un effet d'âge, les jeunes étant plus nombreux parmi les célibataires. Il n'y a pas eu de différence de participation selon le sexe.

Comme de coutume, le moteur le plus puissant de la participation a été l'intérêt pour la politique: le taux de participation s'est élevé à 77% parmi les personnes «très intéressées» par la politique, contre seulement 9% parmi les personnes «pas du tout intéressées». La participation n'a quère été sensible à l'auto-positionnement sur l'échelle gauche-droite, mais a par contre fluctué en fonction de la sympathie partisane, et ceci selon des modalités plutôt inhabituelles: d'une part, les sympathisants UDC se sont très peu mobilisés (seulement 29% de participation); d'autre part, le niveau de participation des personnes sans préférence partisane, qui est généralement inférieur à celui des sympathisants des partis. se situe cette fois-ci dans la moyenne générale.

Enfin, s'agissant des caractéristiques socio-démographiques plus proches des objets soumis au vote, on notera que les fumeurs ne se sont pas plus déplacés que les non-fumeurs (et même plutôt moins)¹, que les personnes qui sont musiciennes et qui ont des musiciens dans leur famille ont plus participé que les autres, et que les propriétaires ont davantage voté que les locataires.

¹ La faible participation des fumeurs et des fumeurs occasionnels est en partie un effet d'âge, les jeunes.

Tableau 1.2: Participation selon les caractéristiques sociales et politiques, en pourcent des répondants

Caractéristiques/catégories	Participation en %	N	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	42.9	1496	
Age		4 40 6 6	V=.43***
18 à 29 ans	9	304	
30 à 39 ans	29	290	
40 à 49 ans	48	233	
50 à 59 ans	59	236	
60 à 69 ans	68	216	
70 ans et plus	62	216	
Etat civil			V=.18***
Célibataire	28	352	
Marié/concubin	47	924	
Divorcé	54	105	
Veuf	45	108	
Formation			V=.25***
Niveau élevé	58	600	
Niveau moyen	32	812	
Niveau faible	38	85	
Intérêt pour la politique			V=.51***
Très intéressé	77	261	
Assez intéressé	57	621	
Peu intéressé	16	447	
Pas du tout intéressé	9	141	
Sympathie partisane			V=.15***
PS – Parti socialiste	50	200	
PDC - Parti démocrate chrétien	48	105	
PLR – Parti libéral radical	44	159	
UDC - Union démocratique du centre	29	193	
Les Verts	[46]	46	
Verts libéraux	(57)	54	
Autre parti	55	132	
Aucun parti	42	373	
Fumeur			V=.16***
Oui	34	331	
Occasionnellement	26	133	
Non	48	1030	
Instrument de musique			V=.15***
Oui, soi-même	58	236	
Oui, soi-même et une autre personne du ménage	52	105	
Oui, une autre personne du ménage	44	306	
Non	37	850	
Type de logement			V=.24***
Propriété	55	691	
Coopérative	[59]	29	
Location	31	773	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».

© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique.

Formation de l'opinion - Difficulté à prendre une décision et moment du choix

Les votants ont jugé qu'il était aisé de prendre une décision sur l'arrêté relatif à la formation musical des jeunes, ainsi que sur l'initiative contre les effets du tabagisme passif (tableau 1.3). Dans les deux cas, moins d'une personne sur dix a eu des difficultés à se faire une idée des conséquences d'un oui ou d'un non; la très grande majorité (90%) n'a pas éprouvé de difficultés, ce qui est nettement supérieur aux taux moyen usuel sur cette question (65%). L'initiative « Sécurité du logement à la retraite » a posé un peu plus de difficultés aux votants, mais pas plus qu'en moyenne².

La difficulté plus grande à prendre une décision par rapport à l'initiative sur la défiscalisation de la valeur locative pour les propriétaires retraités s'est traduite par une prise de décision un peu plus tardive: pour cet objet, une (courte) majorité de votants s'est décidée au cours des deux dernières semaines de la campagne, tandis que les opinions étaient déjà faites un peu plus tôt pour les deux autres objets soumis au vote.

² Invités à décrire le contenu des objets soumis au vote, 81% des votants ont fourni une réponse plausible pour l'initiative contre le tabagisme passif. Les chiffres correspondants sont légèrement inférieurs pour l'arrêté sur la formation musicale (66%) et pour l'initiative sur l'imposition de la propriété (58%).

Tableau 1.3: Moment du choix et difficulté lors de la formation de l'opinion, en pour cent des votants

	Formation musicale	Initiative logement	Initiative tabagisme
Moment de la décisionaª			
Clair dès le début	35	23	37
3 à 6 semaines avant la votation	24	26	24
1 à 2 semaines avant la votation	29	37	28
Dernière semaine avant la votation	12	14	10
Difficulté à se décider			
Plutôt facile	90	64	90
Indécis, ne sait pas	4	6	2
Plutôt difficile	6	29	8

participants uniquement (N=628).
 Université de Genève / gfs.bern : Analyse VOX de la votation fédérale du 23.09.2012

ARRÊTÉ FÉDÉRAL SUR LA PROMOTION DE LA FORMATION MUSICALE DES JEUNES

Situation initiale

L'arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes a été soumis au vote du peuple et des cantons le 23 septembre 2012. Il s'agissait d'un contre-projet direct à l'initiative populaire «jeunesse + musique» déposée le 18 décembre 2008 avec plus de 150'000 signatures. Cette initiative n'avait pas obtenu le soutien du Conseil fédéral et du parlement, au motif qu'elle allait trop loin dans l'harmonisation de la formation musicale et portait ainsi atteinte à l'autonomie cantonale. Le nouveau article constitutionnel introduit par l'arrêté engage la Confédération et les cantons à encourager la formation musicale et, dans les limites de leurs compétences respectives, à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité. De plus, il autorise la Confédération à légiférer si les cantons ne parviennent pas à harmoniser les objectifs de cet enseignement et à fixer les principes applicables à l'accès des jeunes à la pratique musicale et à l'encouragement des talents musicaux. Satisfait du contre-projet, le comité d'initiative a retiré son initiative et s'est rallié aux partisans de l'arrêté.

L'arrêté sur la formation musicale bénéficiait du soutien unanime des partis du centre et de la gauche et était contesté seulement par le PLR et l'UDC. Leur opposition, justifiée par l'adéquation du système actuel et la défense des principes d'autonomie cantonale et de subsidiarité, doit toutefois être relativisée. En effet, les deux partis de droite ont été discrets lors de la campagne, préférant concentrer leur effort sur les deux autres objets soumis au vote. De plus, lors de la phase parlementaire, les élus PLR au Conseil national avaient soutenu l'arrêté de manière unanime, comme tous les autres principaux partis à l'exception de l'UDC (29% de oui)³. Pour la même raison, l'intensité de la campagne sur cet objet a été très faible et les résultats finaux sont assez proches des intentions de vote mesurées par les enquêtes pré-votation SSR-SRG en août et au début septembre.

De manière singulière, on constate qu'aucune association ou organisation n'a contesté explicitement l'arrêté. Par contre, ce dernier a mobilisé en sa faveur l'association faîtière des enseignantes et des enseignants, l'association faîtière des institutions qui s'occupent de la pratique et de la formation musicales, l'Union Suisse des Paysans et les syndicats. Ces partisans, tout comme les partis du centre et de la gauche, ont justifié leur soutien à l'arrêté par les bienfaits de la pratique musicale pour les individus et la société, ainsi que par des soucis d'égalité d'accès et d'uniformité de l'offre formative.

³ Lors des votes finaux, l'arrêté a été adopté par 156 voix contre 31 (8 abstentions) au Conseil national et 30 voix contre 6 (6 abstentions) au Conseil des Etats.

Malgré une majorité de oui dans toutes les cantons, les résultats du vote au niveau agrégé mettent en évidence une opposition de type ville-campagne, avec les taux d'acceptation les plus élevés dans les cantons urbains et les plus bas dans les cantons ruraux. Le pourcentage de oui est écrasant dans les cantons de Genève (82.5%) et de Bâle-Ville (81.6%). Par contre, quatre cantons affichent un pourcentage de oui inférieur au 60%: Schwyz (55.9%) Nidwald (56.8%), Uri (57%) et Appenzell Rhodes-Intérieures (57.2%). Le canton romand avec le plus faible pourcentage de oui est le Valais avec 69.7%.

Profil du vote

Les caractéristiques politiques des votants ont influencé la décision de vote, mais de manière modeste. Tout d'abord, le taux d'acceptation recule tendanciellement à mesure que l'on se déplace de la gauche vers la droite, mais de manière non linéaire: 79% d'acceptation parmi les personnes se situant le plus à gauche, 87% parmi celles se situant à gauche, 76% parmi les votants se situant au centre, 60% pour les personnes qui se positionnent à droite et 59% parmi les personnes qui se situent le plus à droite.

La proximité entre les votants du centre et les votants de gauche est encore plus flagrante si l'on considère le profil de vote selon la sympathie partisane. Conformément aux mots d'ordre des partis, le nouvel article constitutionnel a été accepté aussi massivement par les sympathisants du PDC (84%) que par ceux du PS (80%). Il en va de même pour les Verts-Libéraux (80% d'acceptation), pour les Verts (100%)² et pour la catégorie des «autres partis». Le soutien au contre-projet a également été majoritaire – mais moins marqué – parmi les personnes qui ne se sentent proches d'aucun parti (65%), ainsi que parmi les sympathisants du PLR (62%) et de l'UDC (60%), deux partis qui avaient pourtant recommandé le rejet du contre-projet.

Les valeurs ayant un impact significatif sur la décision de vote sont celles relatives à l'interventionnisme étatique et aux différences de revenu. Dans le premier cas, on observe un taux d'acceptation plus élevé pour les personnes favorables à une intervention accrue de l'Etat dans l'économie (82%) et moindre pour les personnes ayant des valeurs mixtes (75%) ou souhaitant privilégier le libre marché (65%). De même, on observe un taux d'acceptation moindre pour les personnes prêtes à tolérer des grandes différences de revenu (61%) par rapport à celles avec des valeurs mixtes ou celles favorables à une diminution des différences de revenu (77 et respectivement 75%). Toutefois, dans les deux cas, l'effet demeure faible.

⁴ Pour les Verts et les Verts libéraux les résultats sont à considérer avec prudence en raison des faibles effectifs de sympathisants pour ces partis dans l'échantillon.

Enfin, l'importance de l'objet «pour le pays», telle que perçue par les votants, a une influence déterminante sur la décision de vote. En effet, le taux d'acceptation de l'arrêté sur la promotion de la formation musicale augmente très fortement avec l'importance perçue de l'objet: le taux d'acceptation est minimal parmi les personnes qui considèrent que l'objet a un importance très faible (18%) ou faible (38%), intermédiaire parmi les personnes selon lesquels l'objet à une importance moyenne (56%), et extrêmement élevé parmi les personnes qui considèrent que l'objet a une grande importance (89%) ou une très grande importance (96%). Une telle influence s'observe toujours dans les analyses VOX, probablement parce que les personnes qui ont accepté un projet tendent à le considérer comme important dans le sondage post-votation, tandis que celles qui l'ont refusé tendent à minimiser son importance. Cependant, dans le cas d'espèce l'impact de l'importance perçue du vote est particulièrement élevé. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que la campagne des partisans du oui portait en large partie sur l'affirmation de l'importance de la musique pour les jeunes, les individus en général et la société (voir partie « motifs »).

Tableau 2.1: Formation musicale – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques, en pourcent des votants

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficent de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	72.5	865	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V=.23***
Extrême gauche	79	96	
Gauche	87	164	
Centre	76	277	
Droite	60	160	
Extrême droite	59	105	
Sympathie pour un parti			V=.27***
PS -Parti socialiste	82	145	
PDC - Parti démocrate chrétien	84	89	
PLR - Parti libéral radical	62	138	
UDC - Union démocratique du centre	60	70	
Les Verts	[100]	26	
Verts libéraux	(80)	40	
Autres partis	80	97	
Aucun parti	65	259	
Valeur: Etat vs. concurrence			V=.15***
Plus d'Etat	82	147	
Valeurs mixtes	75	302	
Plus de concurrence	65	370	
Valeur: différences de revenu			V=.13***
Pas de différences de revenu	74	261	
Valeurs mixtes	77	396	
Pour des grandes différences de revenu	61	162	
Importance du projet pour le pays			V=.58***
Très faible	18	57	
Faible	38	137	
Moyenne	56	146	
Grande	89	299	
Très grande	96	216	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».

Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique.

[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

La décision de vote sur l'arrêté relatif à la formation musicale a relativement peu varié selon les caractéristiques socio-démographiques. Ainsi, l'âge n'a pas d'effet clair: le taux d'acceptation est légèrement supérieur à la moyenne parmi les classes d'âge 18-29 ans et 30-39 ans [84 et respectivement 80%], ainsi que pour les personnes ayant plus de 70 ans [80%] et proches de la moyenne parmi les 50-59 ans [70%] et les 60-69 ans [71%]; seule la classe d'âge 40-49 se distingue par un taux d'acceptation significativement plus bas [61%].

Les femmes ont davantage accepté l'arrêté [80%] que les hommes [65%]. Toutefois, ce résultat doit être nuancé en fonction de la classe d'âge considérée. Tout d'abord, l'écart entre hommes et femmes est plus modéré pour les classes d'âge 19 à 29 et 30 à 39. Ensuite, le rapport s'inverse avec la classe d'âge de 40 à 49 ans pour laquelle uniquement 59% des femmes acceptent l'arrêté contre 63% des hommes. Au final, l'écart identifié par l'analyse bivariée est principalement engendré par les trois classes d'âge restantes: de 50 à 59 [82% d'acceptation pour les femmes contre 61% pour les hommes], de 60 à 69 [88% contre 58%] et 70 et plus [90% contre 72%].

Les veufs s'écartent de toutes les autres catégories avec un taux d'acceptation extrêmement élevé (98%). Plus généralement, le vote varie assez fortement selon l'état civil: «seulement» 66% d'acceptation parmi les divorcés, 70% parmi les personnes mariées, et 75% pour les célibataires. Toutefois, ces résultats sont probablement une conséquence de l'âge et du sexe des veufs: 79% font partie de la classe d'âge 70 ans et plus et 80% sont des femmes. De même, le 49% des célibataires font partie de la classe d'âge 18 à 29 qui, comme les deux catégories précédentes, a largement accepté l'arrêté.

La décision de vote varie fortement entre les deux classes extrêmes de revenu. Alors que les personnes qui se situent dans la tranche intermédiaire en termes de revenu affichent un taux d'acceptation proche de la moyenne (70-72%), les personnes vivant dans un ménage aisé (plus de 9000 francs de revenu) présentent un taux d'acceptation inférieur (64%). La catégorie de votants qui possède un revenu modeste (moins de 3000 francs) est celle qui se démarque le plus: elle a plébiscité le nouvel article constitutionnel (90% d'acceptation).

Les intérêts directs du répondant ou de ses proches n'ont joué qu'un rôle marginal dans la décision de vote. Même si on observe un taux d'acceptation élevé pour l'arrêté sur la promotion de la formation musicale parmi les personnes qui jouent elles-mêmes d'un instrument de musique [83%], ce taux n'est pas substantiellement plus élevé que le résultat d'ensemble. De plus, ce résultat ne vaut bizarrement pas lorsque le répondant et une autre personne du ménage sont musiciens, ou lorsque seulement une autre personne du ménage est musicienne.

Enfin, il est nécessaire de constater que, malgré les différences de taux d'acceptation entre les cantons observées précédemment, ni la région linguistique d'appartenance, ni le lieu de résidence (ville-campagne) n'ont eu une influence significative sur la décision de vote.

Tableau 2.2: Formation musicale – Comportement d'après les caractéristiques socio-démographiques, en pourcent des votants

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficent de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	72.5	865	
Age			V=.16***
18 à 29 ans	[84]	31	
30 à 39 ans	80	105	
40 à 49 ans	61	162	
50 à 59 ans	70	189	
60 à 69 ans	71	204	
70 ans et plus	80	176	
Sexe			V=.16***
Masculin	65	429	
Féminin	80	436	
Revenu du ménage (Fr./mois)			V=.15**
Moins de 3000	90	62	
3-5000	72	191	
5–7000	74	198	
7–9000	71	133	
Plus de 9000	64	198	
Etat civil			V=.16***
Célibataire	75	128	
Marié/concubin	70	602	
Divorcé	66	82	
Veuf	98	54	
Instrument à la maison			V=.14***
Oui, moi-même	83	174	
Oui, quelqu'un d'autre	75	183	
Oui, les deux	75	71	
Non	67	436	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».

Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique.

[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

Perception

La promotion de la musique (45%), l'égalité des chances dans l'accès à la musique (15%), la mise en place d'un soutien financier de l'Etat à la musique (15%) et l'ancrage dans la Constitution (13%) sont les aspects du projet les plus fréquemment cités par les participants. En revanche, 13% d'entre eux n'ont pas réussi à se rappeler du contenu de l'objet en votation. Par ailleurs, il est intéressant de constater que l'ancrage dans la Constitution a été cité plus fréquemment par les personnes qui ont voté contre l'arrêté (21%) que par celles qui ont voté pour (13%).

La perception du contenu de l'objet soumis au vote diffère sensiblement entre les participants et les non-participants. Parmi ces derniers, une forte part des répondants (48%) n'a pas pu donner d'indication claire concernant le contenu de l'objet. Le solde se partage principalement entre la promotion de la musique (25%) et la mise en place d'un soutien financier de l'Etat à la musique (15%). Peu de personnes ont mentionné l'égalité des chances dans l'accès à la musique et l'ancrage de la musique dans la Constitution (5% pour les deux). La perception lacunaire du contenu par les non-participants s'explique par la faible intensité de la campagne qui a probablement prétérité la perception du contenu parmi les personnes moins intéressées par l'objet.

Tabelle 2.3: Réseaux de soins – Perception des contenus, en pour cent des ayants droit (uniquement premières mentions)

Perception*	Total		Participants		Non participants	
Promotion de la musique	34	506	45	291	25	215
Soutien financier de l'Etat à la musique	15	225	15	94	15	131
Egalité des chances dans l'accès à la musique	9	136	15	93	5	43
Ancrage de la musique dans la Constitution	8	125	13	85	5	40
Autres réponses	2	29	2	15	2	14
Indécis/pas de réponse	32	474	13	63	48	411
Total	100	1495	100	641	100	854

^{*} Les réponses ont été pondérées selon la participation

[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

Motifs du choix

Le premier motif énoncé spontanément par les personnes interrogées pour justifier le soutien à l'arrêté fédéral tient à l'importance de la musique pour les jeunes, citée comme principale motivation dans 29% des premières mentions et 40% en considérant l'ensemble des mentions. Viennent ensuite les conséquences positives plus larges pour l'individu en général et pour la société (16% des premières mentions et 29% de l'ensemble des mentions). Enfin, une dernière motivation concernant l'importance culturelle de la musique (13% des premières mentions et le 19% de l'ensemble). Globalement, ces trois arguments concernant les bienfaits présumés de la pratique de la musique réunissent 58% des premières mentions et 88% de l'ensemble des mentions. Les motivations restantes se partagent entre des justifications par rapport à la situation personnelle, la volonté de promouvoir l'égalité des chances d'accès à la musique et des motivations générales.

Parmi les motifs de refus de l'arrêté, trois apparaissent dominants. Premièrement, le fait que la musique n'a pas sa place dans la Constitution fédérale récolte le 31% des premières mentions et le 41% de l'ensemble. Ensuite viennent les affirmations selon lesquelles la musique n'est pas une priorité (24% de premières mentions et 32% sur l'ensemble) et la situation actuelle est satisfaisante (21% des premières mentions et 33% sur l'ensemble). En revanche, les critiques concernant les coûts demeurent secondaires (7% des premières mentions et 12% sur l'ensemble). Enfin, de nombreux répondants (indépendamment de leur décision de vote) ont eu des difficultés à aller au-delà d'un premier motif justifiant leur choix, comme l'illustre le haut pourcentage de «ne sait pas» sur l'ensemble des mentions (58-59%). Ceci pourrait s'expliquer par la faible intensité de la campagne qui n'a pas favorisé le développement d'argumentaires articulés de la part des citoyens.

Tableau 2.4: Formation musicale - Motifs des votants (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions			es les tions
	%	n	%	n
Personnes qui ont voté oui				
Importance de la musique pour les jeunes	29	182	40	250
Conséquence positives de la musique pour individus ou société	16	102	29	179
Justification par rapport à la situation personnelle	16	101	21	132
Egalité des chances (accès et financement)	13	81	26	161
Importance culturelle de la musique	13	80	19	121
Motivations générales d'acceptation	9	57	12	77
Autres raisons d'acceptation	3	16	4	22
Ne sait pas / pas de réponse	1	9	59	372
Total	100	627	210	1314
Personnes qui ont voté non			VIVEL IN	
La musique n'a pas sa place dans la Constitution fédérale	31	75	41	99
La musique n'est pas une priorité	24	57	32	75
Satisfaction avec la situation actuelle	21	51	33	78
Critique concernant les coûts	7	15	12	28
Motivations générales de refus	7	18	12	28
Autres motifs de refus	8	20	13	30
Ne sait pas / pas de réponse	1	3	58	139
Total	100	238	201	476

^{*} Totaux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles

[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

Arguments «pour» et «contre»

Les arguments des partisans de l'arrêté ont eu de l'écho auprès des votants. Le premier argument, selon lequel l'accès des jeunes à une formation musicale de qualité doit être garanti indépendamment du revenu familial, a récolté le soutien de 84% des votants. Le soutien a été massif parmi ceux qui ont voté oui (96%) et a également été majoritaire parmi ceux qui ont voté non (54%).

Le deuxième argument des partisans, selon lequel il est nécessaire d'inscrire la musique dans la Constitution afin de lui conférer le même statut que le sport, a polarisé de manière importante les partisans et les opposants: même si l'argument est largement soutenu par l'ensemble des votants (69%), il y a un contraste marqué entre le soutien massif à l'argument parmi ceux qui ont voté oui (88%) et le soutien très faible parmi ceux qui ont voté non (20%).

Les arguments des adversaires de l'arrêté ont eux aussi beaucoup polarisé les partisans et opposants de l'arrêté. Ceci vaut surtout pour le premier argument, selon lequel l'enseignement de la musique est déjà suffisamment encouragé. Même si l'argument est rejeté par la majorité des votants (57%), il l'est essentiellement par les partisans de l'arrêté (76%), tandis que les opposants l'acceptent très largement (83%).

Le deuxième argument des adversaires de l'arrêté, selon lequel la promotion de la musique par la Confédération serait plus couteuse sans être plus efficace, débouche sur des résultats atypiques. Tout d'abord, c'est le seul argument qui réunit une majorité (relative) de votants contre l'article constitutionnel (42%, contre 38%) et c'est aussi l'argument qui présente la part la plus élevée d'indécis (21%). Les opposants à l'arrêté soutiennent massivement cet argument (83%), tandis que les personnes qui ont voté oui tendent à le rejeter (50% de désaccord, 26 d'accord et 25% d'indécis). Compte tenu de l'incertitude quant aux dépenses supplémentaires qui seront engendrées par la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur la formation musicale, ce dernier argument aurait pu être exploité par les adversaires de l'arrêté, s'ils avaient décidé de s'engager activement dans la campagne.

Tableau 2.5: Formation musicale – Succès des arguments « pour » et « contre » auprès des votants en pourcent

Arguments «pour »		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)	Polarisa- tion ^a	
L'accès des jeunes à une formation musicale		84	13	3		
de qualité doit être garanti indépendamment	Oui	96	3	2	70	
du revenu familial et du canton de domicile.	Non	54	41	6		
Il faut inscrire la musique dans la Constitution	Total	69	27	4		
fédérale afin de lui conférer le même statut que le sport.	Oui	88	9	4	85	
que te sport.		20	76	4		
Arguments «contre»		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)	Polarisa- tion ^a	
Aujourd'hui, on encourage déjà suffisamment	Total	34	57	10	- A. E. A.	
l'enseignement de la musique.	Oui	15	76	9	88	
		83	6	11		
La promotion de la formation musicale pour		42	38	21		
la Confédération ne sera pas forcément meil-	Oui	26	50	25	80	
leure, mais certainement plus coûteuse.		83	6	11		

Résultats en pour cent en ligne. Exemple de lecture : 84 % de tous les votants [96 % des personnes qui ont voté «oui» ; 54 % de celles qui ont voté «non»] étaient d'accord avec le premier argument [L'accès des jeunes à une formation musical de qualité doit être garanti indépendamment du revenu familial et du canton de domicile), 13 % [3 % des personnes qui ont voté «oui» et 41 % de ceux/celles qui ont voté «non»] l'ont rejeté et 3 % [2 %; 6 %] n'ont pas pu se décider.

n Total des votants qui ont répondu = 861 (pondéré).

Il y a polarisation d'un argument lorsque celui divise les citoyen-ne-s. L'indice de polarisation est élevé quand un argument en faveur de l'objet de vote recueille un soutien massif de la part des votants qui ont dit oui, et en même temps, un rejet important de la part de ceux et celles qui ont voté non. Vice versa, lorsqu'un argument est plébiscité par les votants de tous bords, l'indice de polarisation sera modéré, même si son succès traverse les deux camps opposés. 100% signale la polarisation maximale.

L'indice de polarisation se calcule de la façon suivante (pour un argument en faveur):

Polarisation = {[% d'acceptation parmi le OUI)*100/ [% d'acceptation parmi le OUI + % de refus parmi le OUI) + {[% de refus parmi le NON]*100/[% d'acceptation parmi le NON + % de refus parmi le NON]] / 2.

© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

INITIATIVE POPULAIRE «SÉCURITÉ DU LOGEMENT À LA RETRAITE»

Situation initiale

Dans le courant de l'année 2012, le peuple suisse a dû se prononcer sur trois initiatives concernant le logement. Après deux initiatives sur l'éparque-logement (rejetées le 11 mars et le 17 juin 2012), le peuple suisse était appelé à voter sur la suppression de l'imposition de la valeur locative pour les retraités propriétaires. Cette dernière initiative était jumelée à la seconde sur l'épargne-logement de la société suisse des propriétaires fonciers (HEV Suisse]. Par ces deux initiatives, l'objectif des initiants était de favoriser tout d'abord l'accès à la propriété, puis de permettre le maintien du logement à la retraite. Le 23 septembre 2012, le peuple suisse a refusé l'initiative «Sécurité du logement à la retraite» par une assez courte majorité du peuple (52.6%) et des cantons (13.5 contre 9.5). Cette initiative prévoyait la possibilité, pour les retraités propriétaires de leur logement, de décider définitivement si la valeur locative de celui-ci doit être soumis ou non à l'impôt sur le revenu. Dans le cas où un propriétaire décidait de ne pas soumettre la valeur locative à l'impôt, il ne pourrait plus déduire les intérêts passifs liés à son logement du revenu imposable, ni les primes d'assurances et les frais d'administration par des tiers. L'objectif des initiants était ainsi de permettre la suppression de l'imposition de la valeur locative (considérée comme un revenu fictif) pour les personnes à la retraite, afin de leur permettre de garder leur logement et d'encourager le désendettement.

La société suisse des propriétaires fonciers est partie relativement seule en campagne pour cette dernière initiative, qui était par ailleurs rejetée par le Conseil fédéral et le parlement. Alors que le PLR avait soutenu l'association des propriétaires lors du scrutin précédent sur l'épargne logement, il a cette fois-ci recommandé le rejet de l'initiative. Ainsi, l'assemblée des délégués du parti s'est opposée au groupe parlementaire, qui avait accepté l'initiative. Un comité interpartis formé du PS, du PDC, du PBD, des Verts et du PEV s'est également opposé à l'initiative. Seuls les démocrates du centre se sont ralliés aux propriétaires en recommandant l'acceptation de l'initiative. De plus, et comme lors du précédent scrutin, certaines sections cantonales du PLR, du PDC et du PBD se sont distancées des partis nationaux et ont recommandé l'approbation de l'initiative. Cependant, la configuration générale était bien plus claire que lors du scrutin précédent. En effet, un large front s'est opposé à l'association des propriétaires.

Un premier sondage (SRG SSR) prévoyait une approbation de l'initiative par 55% des votants. Ce taux avait cependant baissé à 46% lors du second sondage quelques semaines avant le vote. De plus le taux d'indécis (20%) est resté stable entre août et septembre. Malgré les intentions de vote favorables à l'initiative, le peuple suisse a refusé l'initiative «Sécurité du logement à la retraite» le 23 septembre 2012, par une assez courte majorité du peuple (52.6%) et des cantons (13.5 contre 9.5).

Profil du vote

Le positionnement des électeurs suisses sur l'axe gauche-droite a joué un rôle plus important dans leur décision de vote que l'identification partisane. Les sympathisants des Verts et du Parti socialiste et des Verts libéraux ont suivi les consignes de vote de leur parti: parmi les sympathisants des Verts seuls 29% ont approuvé l'initiative; ce taux est encore plus faible (27%) parmi les sympathisants socialistes. Seul l'électorat de l'UDC a majoritairement accepté l'initiative (66%), comme le recommandait l'assemblée générale de délégués du parti. L'électorat démocrate-chrétien et libéral radical a été moins discipliné. Près de la moitié (48%) des sympathisants du PDC a approuvé l'initiative, alors que le parti recommandait le rejet. Le cap de la majorité en faveur de l'initiative a même été dépassé au sein de l'électorat du PLR, qui a accepté l'initiative à 52%, contre l'avis du parti. Pour les sympathisants de ces deux partis, les consignes de vote du parti n'ont donc pas été déterminantes. La divergence de certaines sections cantonales a vraisemblablement joué un rôle à cet égard.

Bien que les recommandations de vote des partis ne traduisaient pas une opposition gauche-droite, le positionnement des électrices et des électeurs sur l'axe gauche-droite a influencé leur décision de vote: plus les votants se situent à droite, plus le soutien à l'initiative est élevé; seuls 28% des votants se situant le plus à gauche ont approuvé l'initiative contre plus de 60% des votants se situant le plus à droite. Les personnes situées au centre de l'échiquier politique se divisent quant à elle en parts égales entre partisans et opposants à l'initiative.

Dans une moindre mesure, la perception du rôle de l'Etat a également orienté le choix des votants. Les personnes favorables à davantage d'intervention étatique sont une minorité (37%) à avoir approuvé l'initiative de l'association des propriétaires. A l'inverse, la majorité (57%) des personnes favorables à la dérégulation ont soutenu l'initiative.

Le facteur ayant joué le rôle le plus important dans la décision de vote est l'importance de l'enjeu « pour la personne ». Les personnes qui considèrent que la suppression de la valeur locative a une très grande importance personnelle ont voté en faveur de l'initiative à presque 80%, alors qu'elles ne sont que 6% à avoir exprimé leur approbation si elles considéraient cet enjeu comme faiblement important. En outre, une analyse multivariée considérant tous les facteurs politiques montre que l'effet de l'importance personnelle est le facteur le plus déterminant.

Tableau 3.1: Initiative logement – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques, en pourcent des votants

Caractéristiques/catégories	% ouiª	n	Coefficient de corrélation
Total VOX (pondéré)			
Sympathie pour un parti			V=.24***
PS- Parti socialiste	27	143	
PDC – Parti démocrate chrétien	48	96	Yara e i i i i i i
PLR – Parti libéral radical	52	123	
UDC – Union démocratique du centre	66	64	
Les Verts	[29]	28	
Verts libéraux	[36]	44	
Autres partis	51	133	
Aucun parti	53	232	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V=.26***
Extrême-gauche	28	91	
Gauche	32	171	
Centre	50	268	
Droite	61	140	
Extrême-droite	63	95	
Valeur: Etat vs concurrence			V=.16***
Plus d'Etat	37	150	
Valeurs mixtes	43	293	
Plus de concurrence	57	336	
Importance personnelle			V=.42***
Très faible	6	55	
Faible	22	158	
Moyenne	42	163	
Grande	58	304	
Très grande	79	133	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. «Données méthodologiques».

Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique.

Les caractéristiques socio-démographiques n'ont joué qu'un rôle secondaire dans la décision de vote. En effet, l'âge n'a aucun effet sur le choix de vote et le niveau de formation n'a eu qu'un impact très modeste. De même, le revenu des ménages n'a que marginalement influencé le vote. Le type de logement a cependant déterminé en partie la décision des votants: les personnes propriétaires de leur logement ont approuvé l'initiative à 55%, alors que les locataires l'ont rejetée (37% de oui). Cependant, parmi les propriétaires, ce sont principalement les plus âgés qui ont accepté l'initiative. Cette différence parmi les propriétaires s'observe de manière significative pour les propriétaires de 60 ans et plus.

[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

Tableau 3.2: Initiative logement - Comportement d'après les caractéristiques socio-démographiques, en pourcent des votants

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficient de corrélation
Total VOX (pondéré)	47.5	817	
Type de logement			V=.20***
Propriété	55	503	
Coopérative	(14)	21	
Location	37	293	
Revenu du ménage	V=.10*		
Jusqu'à 3000 CHF	59	59	
3-5000 CHF	50	174	
5-7000 CHF	41	201	
7-9000 CHF	46	138	
Plus de 9000 CHF	50	180	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».

Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique.

[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

Perception

En ce qui concerne la perception du contenu de l'objet, l'initiative «Sécurité du logement à la retraite» a été principalement liée à la thématique de l'imposition de la valeur locative, c'est-à-dire à des questions fiscales (66% des participants ont mentionné cette thématique). La grande majorité des votants connaissait donc le contenu de l'objet. La question des avantages financiers pour les propriétaires de logement ou pour les retraités n'a été mentionnée que par 9% des participants à la votation. La protection de la propriété des retraités ainsi que la thématique des inégalités entre générations ou entre propriétaires et locataires n'a que très peu retenu l'attention des participants.

Une part non négligeable des participants n'a pas été en mesure de mentionner le contenu de l'objet (16%). Ce taux est encore nettement plus élevé parmi les non participants (57%).

Tableau 3.3: Initiative logement – Perception des contenus, en pour cent des répondants (premières mentions uniquement)

Perception*	Total		Participants		Non participants	
	%	n	%	n	%	n
Imposition de la valeur locative	44	662	66	422	28	239
Avantages financiers	9	135	9	55	9	78
Inégalités	2	34	3	22	1	12
Protection de la propriété des retraités	3	37	4	24	1	12
Généralités	1	9	1	5	1	4
Autre	2	33	2	12	3	21
Indécis/aucune réponse	40	595	16	102	57	489
Total	100	1501	100	642	100	855

^{*} Les déclarations ont été pondérées selon la participation.

[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012

Motifs du choix

Parmi les motifs du choix des personnes ayant voté oui, deux types de justifications ont été cités spontanément. Premièrement, une majorité des personnes ayant voté oui considère que la valeur locative est un revenu fictif et qu'il faut de ce fait supprimer son imposition: 53% des personnes ayant acceptés l'initiative justifient leur choix par ce motif. Les votants considérant la valeur locative comme un revenu fictif tendent à souligner le fait que l'imposition devrait être supprimée pour tous, et pas seulement pour les retraités. En effet, 8% des votants qui ont voté oui avancent la généralisation de la suppression de l'imposition de la valeur locative comme motif. De plus, nombre d'entre eux justifient ce choix par le fait d'être personnellement propriétaires. En second lieu, les personnes qui ont approuvé l'initiative ont également justifié leur choix par des considérations financières (amélioration de la situation financière des retraités et possibilité qui leur était ainsi donnée de conserver leur logement). D'autres motifs plus généraux ont également été avancés. Ceux-ci concernaient principalement le côté positif de l'initiative pour les retraités ou l'importance de débattre de la question de l'imposition de la valeur locative.

Parmi les votants ayant rejeté l'initiative, le motif de vote le plus important est l'injustice qu'aurait créé l'adoption du texte. En effet, parmi les personnes qui ont voté non, 43% justifient leur décision par les inégalités créées par l'initiative. Ces votants ont cité les inégalités entre générations, mais également entre propriétaires et locataires. Le deuxième motif le plus avancé par les personnes ayant refusé l'initiative concerne l'imposition de la valeur locative: 19% des opposants étaient d'avis que les pertes fiscales seraient trop élevées ou que la suppression de l'imposition devrait être générale. Autrement dit, la volonté de généraliser la suppression de l'imposition de la valeur locative a été évoquée comme motivation du vote tant par des opposants que par des partisans. Alors que parmi ceux qui ont accepté l'initiative 8% ont avancé ce motif, ils sont 5% parmi ceux qui l'ont refusée. D'autres ont finalement justifié leur choix par le refus d'accorder des privilèges aux retraités (11%), considérant qu'ils en avaient suffisamment et qu'il ne fallait pas les étendre davantage.

Tableau 3.4: Initiative logement - Motifs des votants (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément		Premières mentions		Toutes les mentions*	
	%	n	%	n	
Personnes qui ont voté oui					
Valeur locative, revenu fictif, suppression pour tous	53	206	77	300	
Maintenir son logement à la retraite, finances à la retraite		109	42	164	
Généralités		40	16	63	
Autres raisons	3	13	5	19	
Indécis/aucune réponse		21	64	246	
Total (personnes qui ont voté oui)	100	388	204	791	
Personnes qui ont voté non				100.18	
Non imposition valeur locative pour tous, crée des pertes fiscales		81	35	148	
Injustices, inégalités entre actifs/retraités, locataires propriétaires		183	59	251	
Retraités suffisamment privilégiés		46	15	66	
Généralités		47	14	61	
Autres raisons		33	10	45	
Indécis/aucune réponse		40	68	291	
Total (personnes qui ont voté non)		429	201	862	

Arguments «pour» et «contre»

Trois arguments en faveur de l'initiative et trois arguments contre avancés durant la compagne ont été soumis aux répondants afin d'évaluer dans quelle mesure ils étaient d'accord ou non avec ces arguments. Bien que l'initiative ait été rejetée, les arguments mis en avant par les initiants ont suscité une certaine sympathie chez les votants. En effet, les trois arquments qui plaidaient en faveur de l'initiative ont tous été approuvés par plus de 50% des votants

L'argument selon lequel l'imposition actuelle de la valeur locative pourrait amener les retraités propriétaires à ne plus pouvoir conserver leur logement recueille 55% d'approbation parmi les votants. Si cet argument a été massivement approuvé par les personnes qui ont voté oui (81%), il est rejeté par une petite majorité de celles qui ont voté non. L'argument concernant le risque de perdre son logement à la retraite affiche ainsi un taux de polarisation assez élevé (71%), ce qui signifie qu'il a passablement divisé partisans et opposants.

L'argument selon lequel il est inéquitable de considérer la valeur locative comme un revenu fictif a convaincu les personnes qui ont voté pour l'initiative (80% de soutien), mais a divisé les personnes qui ont voté contre: 41% sont d'accord avec l'argument et 47% s'y opposent. Les opposants à l'initiative sont encore mieux disposés à l'égard de l'argument (favorable à l'initiative) selon lequel la réglementation actuelle favorise l'endettement: une majorité (relative) des opposants à l'initiative (47%) approuve cet argument, rejoignant sur ce point l'avis de la grande majorité des partisans de l'initiative, qui soutiennent cet argument à 74%.

On observe une configuration différente en ce qui concerne les arguments favorables au rejet de l'initiative. En effet, deux des trois arguments sont rejetés par l'ensemble des votants. Seul l'argument selon lequel l'initiative crée des discriminations entre générations et entre propriétaires et locataires est soutenu par une majorité de votants.

L'argument selon lequel les propriétaires doivent être imposés davantage parce qu'ils sont plus aisés financièrement ne recueille que 27% d'approbation – et est l'argument qui divise le moins partisans et opposants. Ainsi, même les personnes qui ont voté contre l'initiative sont majoritairement opposées à cet argument, qui est par ailleurs balayé par les partisans de l'initiative (86%). L'argument lié aux éventuelles pertes fiscales subies par la Confédération et les cantons divise davantage les votants (taux de polarisation de 70%). Parmi ceux qui ont soutenu l'initiative, 68% l'approuvent, alors que 54% des ceux qui ont voté non le rejettent. Enfin, l'argument relatif aux discriminations créées par l'initiative est celui qui recueille globalement le plus grand soutien (55% des votants). Parmi les votants ayant accepté l'initiative, près de la moitié soutient cet argument et presque 70% de ceux qui ont voté non l'approuvent également.

En résumé, les arguments en faveur de l'initiative ont été approuvés par une majorité de votants, tandis que les arguments avancés contre l'initiative n'ont rencontré que peu de succès, à l'exception de l'argument relatif aux inégalités causées par l'initiative. Cette tendance avait déjà été observée lors des deux sondages (SRG SSR) précédent le vote. Les trois arguments en faveur de l'initiative recueillaient déjà à ce moment un soutien de la majorité des répondants. Les deux premiers arguments opposés à l'initiative étaient également rejeté par les répondants (l'argument de la discrimination n'a pas été soumis aux répondants lors du sondage). Il y a donc ici un certain décalage entre le résultat du vote (défavorable à l'initiative) et la distribution du soutien aux arguments (favorable à l'initiative). Autrement dit, sur la base des résultats relatifs aux arguments de la campagne, on aurait pu s'attendre à un soutien encore plus marqué à l'initiative, sinon à son acceptation. L'argument qui semble avoir été déterminant pour le rejet de l'initiative a été celui de la discrimination entre générations et entre propriétaires et locataires. Cette hypothèse se trouve renforcée par le fait que la question de l'injustice a été citée spontanément par 43% des votants ayant refusé l'initiative. Le désendettement et la défiscalisation (étendue) de la valeur locative semblent en tout cas bénéficier d'un soutien assez large au sein de la population suisse.

Tableau 3.5: Initiative logement – Succès des arguments «pour» et «contre» auprès des votants en pour cent.

Arguments pour			Pas d'accord (%)	Indécis (%)	Polari- sation
L'imposition actuelle de la valeur locative peut		55	33	12	
avoir comme conséquence que les retraités pro- priétaires n'ont plus les moyens de conserver leur logement, bien qu'ils n'aient plus de dettes.	Oui	81	16	3	71
	Non	36	51	13	
Il est inéquitable de considérer la valeur locative comme un revenu fictif et de la taxer comme tel.	Total	57	31	12	
	Oui	80	16	4	68
	Non	41	47	13	
La réglementation actuelle sur la valeur locative décourage le remboursement des dettes et favorise l'endettement.	Total	57	28	16	
	Oui	74	19	7	62
	Non	47	39	14	
Arguments contre	D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)	Polari- sation	
Les propriétaires de logement sont financiè- rement plus aisés et doivent donc aussi être imposés davantage.	Total	27	66	9	
	Oui	13	86	2	47
	Non	41	51	9	
La confédération et les cantons ne peuvent pas se permettre les pertes de recettes fiscales causées par l'initiative.	Total	37	46	18	
	Oui	23	68	9	70
	Non	54	28	18	
L'initiative crée des discriminations entre générations et entre propriétaires et locataires.	Total	55	31	14	
	Oui	47	45	8	62
	Non	68	22	10	

Résultats en pour cent en ligne. Exemple de lecture : 55 % de tous les votants [81 % des personnes qui ont voté «oui» ; 36 % de ceux/celles qui ont voté «non»] étaient d'accord avec le premier argument [L'imposition actuelle de la valeur locative peut avoir comme conséquence que les retraités propriétaires n'ont plus les moyens de conserver leur logement, bien qu'ils n'aient plus de dettes], 33 % [16 % des personnes qui ont voté «oui» et 51 % de ceux/celles qui ont voté «non»] l'ont rejeté et 12 % [3 %; 13 %] n'ont pas pu se décider.

n Total des votants qui ont répondu = 817 (pondéré).

a Il y a polarisation d'un argument lorsque celui divise les citoyen-ne-s. L'indice de polarisation est élevé quand un argument en faveur de l'objet de vote recueille un soutien massif de la part des votants qui ont dit oui, et en même temps, un rejet important de la part de ceux et celles qui ont voté non. Vice versa, lorsqu'un argument est plébiscité par les votants de tous bords, l'indice de polarisation sera modéré, même si son succès traverse les deux camps opposés. 100% signale la polarisation maximale.

L'indice de polarisation se calcule de la façon suivante (pour un argument en faveur): Polarisation = $\{[\% \text{ d'acceptation parmi le OUI}]*100/[\% \text{ d'acceptation parmi le OUI}]*100/[\% \text{ d'acceptation parmi le NON}]*100/[% \text{ d'acceptation parmi le NON}]*100/[% \text{ d'acceptation parmi le NON}]*100/[% \text{ de refus parmi le NON}]*100/[% \text{ d'acceptation parmi le NON}]*100/[% \text{ de refus parm$

© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

INITIATIVE POPULAIRE «PROTECTION CONTRE LE TABAGISME PASSIF»

Situation initiale

Le troisième objet soumis à scrutin populaire le 13 septembre 2012 était l'initiative populaire «Protection contre le tabagisme passif», lancée par la Ligue Pulmonaire Suisse avec l'appui de la Fondation Suisse de Cardiologie, la Ligue suisse contre le cancer et la FMH. L'initiative prévoyait un renforcement de la protection de la population contre le tabagisme passif, notamment en stipulant qu'il serait désormais «interdit de fumer dans les espaces fermés qui servent de lieu de travail » (Art. 118c, alinéa 2 du texte proposé). Le comité d'initiative critiquait par ailleurs le caractère lacunaire de la législation fédérale en matière de prévention du tabagisme et de ses effets nocifs, en proposant une solution uniforme pour tout le pays. Le texte de l'initiative prévoyait cependant des exceptions, comme par exemple la possibilité pour les restaurants d'avoir des fumoirs, pour autant que personne ne soit contraint d'y travailler.

A l'heure actuelle, des différences substantielles existent entre les cantons suisses en ce qui concerne la protection contre le tabagisme passif. Si la Loi fédérale garantit une protection de base, certains cantons ont adopté ces dernières années des dispositions qui renforcent la protection contre le tabagisme passif dans la restauration: sept d'entre eux (AR, BE, GR, SO, UR, TI et ZH) interdisent les établissements fumeurs mais autorisent le service dans les fumoirs, alors que ce service est interdit dans huit autres cantons (BL, BS, FR, GE, NE, SG, VD et VS). Pour ces huit derniers cantons, l'entrée en vigueur de l'initiative n'aurait donc apporté aucun changement substantiel.

Les adversaires de l'initiative populaire, Conseil fédéral et Parlement en tête, considéraient la législation actuelle, fruit d'un compromis aux Chambres fédérales, comme amplement suffisante dans la protection de la population contre le tabagisme passif. En outre, la législation actuelle bannit la fumée dans tous les espaces fermés qui servent de lieu de travail à plusieurs personnes (entreprises et bureaux, établissement d'hôtellerie et restauration, transports publics, écoles, et ainsi de suite). De même, la législation actuelle autorise aussi l'existence d'exceptions comme les fumoirs dans les restaurants et prévoit la possibilité de législations plus restrictives au niveau cantonal.

Au niveau politique, l'initiative était soutenue au niveau fédéral par les Verts et le PS (ainsi que le Parti Evangélique), alors que les partis du centre droite (PDC, PLR, PBD, Verts Libéraux) et de la droite conservatrice (UDC) se sont prononcés contre, tout comme les autorités fédérales. Les semaines précédant le vote ont connu une nette érosion du soutien à l'initiative populaire; les deux sondages SRG SSR montrent que si elle était soutenue par 59% des Suisses environ 6 semaines avant la votation (5% d'indécis), le taux de soutien à deux semaines du scrutin était à seulement 41% environ (7% d'indécis). Le 23 septembre 2012,

l'initiative populaire a finalement été très nettement rejetée par 66% des participants et l'ensemble des cantons et demi-cantons, à l'exception de Genève.

Dans cinq des huit cantons qui connaissent déjà une situation identique à la proposition de l'initiative (BL, BS, FR, GE, NE, SG, VD et VS), le taux de soutien à l'initiative est légèrement supérieur à la moyenne nationale. Le cas du canton de Genève, seul à accepter l'initiative populaire, s'explique probablement par l'histoire tourmentée de la législation cantonale sur la fumée passive dans le passé récent⁵.

⁵ La Loi genevoise sur l'interdiction de fumer (LIF), entrée en vigueur le 31 octobre 2009, a été suivie par une période relativement confuse au cours de laquelle la possibilité de fumer dans les établissements publics a été tout d'abord interdite fin 2009, soutenue en votation populaire le 24 février 2010, rétablie en juin 2010 et finalement à nouveau interdite à la fin de l'année 2010. Cette situation paradoxale a été à l'origine d'un vaste débat public sur la nécessité de légiférer sur le sujet, ce qui pourrait expliquer le fait que les genevois ont été plus facilement séduits par l'initiative populaire que les citoyens d'autres cantons.

Profil du vote

Bien que le contenu de l'objet ne soit pas particulièrement imprégné d'éléments idéologiques ou liés à une identité politique spécifique, l'analyse du profil du vote montre des tendances relativement claires. Ainsi, l'autopositionnement des individus sur l'axe gauchedroite explique globalement bien le choix de vote sur l'initiative contre le tabagisme passif: le taux de soutien diminue de manière presque linéaire au fur et mesure que le positionnement passe du pôle gauche (49% de oui) au pôle droite (26% de oui); on remarque cependant que l'initiative n'atteint nulle part la majorité. Une conclusion similaire peut être tirée en ce qui concerne la préférence partisane. Dans ce cas aussi, le pourcentage de citoyens acceptant l'initiative est plus élevé chez les individus affiliés aux partis de gauche (40% pour les sympathisants du PS) et diminue chez les partisans des formations de droite (27% pour les sympathisants du PLR, 18% chez ceux de l'UDC). Ces résultats sont conformes aux consignes de vote avancées par les différents partis. Si on exclut le fait que 60% des sympathisants Verts ont accepté l'initiative, tendance biaisée par leur faible nombre, aucun groupe établi selon la préférence partisane n'a cependant accepté l'initiative populaire.

Le positionnement des personnes interrogées par rapport à une série de valeurs semble aussi expliquer en partie leur choix de vote. Ainsi, l'initiative a été plus fortement soutenue bien que jamais acceptée en termes absolus - parmi les personnes soutenant l'abolition de l'armée, l'interventionnisme étatique face à la concurrence et la centralisation des pouvoirs au profit de la Confédération. L'effet de ces valeurs sur le choix de vote est significatif mais relativement modeste. De plus, ces valeurs recoupent en bonne partie des considérations idéologiques, puisque ces valeurs sont fortement liées au positionnement gauche-droite des personnes interrogées. Ainsi, l'effet des valeurs sur le choix de vote est moins important lorsqu'on contrôle le positionnement idéologique du répondant (parti voté et positionnement gauche-droite).

Tableau 4.1: Initiative tabagisme – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques, en pour cent des répondants

Caractéristiques/catégories	% ouiª	N	Coefficient de corrélation
Total VOX (pondéré)	33.7	902	
Positionnement sur l'axe gauche-droite	V=.14**		
Extrême-gauche	49	106	The state of the s
Gauche	37	182	
Centre	32	301	
Droite	28	148	
Extrême-droite	26	106	
Sympathie partisane	V=.21***		
PS – Parti socialiste	40	162	
PDC – Parti démocrate chrétien	37	100	
PLR – Parti libéral radical	27	135	
UDC – Union démocratique du centre	18	76	
Les Verts	(60)	(30)	
Verts libéraux	[41]	[44]	
Autre parti	33	103	
Aucun parti	33	251	
Valeur: armée			V=.15***
Armée forte	27	322	
Avis mitigé	31	285	
Pas d'armée	44	279	
Valeur: Etat vs. concurrence		IZEF.	V=.14***
Plus d'Etat	45	166	
Avis mitigé	35	317	
Plus de concurrence	27	368	
Valeur: pouvoir à la Confédération vs. aux ca	V=.13***		
A l'Etat	42	233	
Avis mitigé	33	331	
Aux cantons	27	278	

^{*} Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique.

© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

Parmi les facteurs explicatifs sociodémographiques, le facteur qui influence le plus le choix de vote concernant l'initiative populaire contre le tabagisme passif est le fait d'être fumeur ou pas. En effet, si environ 41% des non-fumeurs ont accepté l'initiative (soit environ 7% de plus que la moyenne nationale), seulement le 8% des fumeurs réguliers en ont fait de même. Ceci montre clairement que les motivations personnelles (et notamment les habitudes quant à la pratique du tabagisme) ont joué un rôle considérable sur la décision des citoyens. Comme le montrera l'analyse des motivations spontanées de vote, pour une par-

tie non négligeable de la population les considérations d'ordre universaliste (concernant notamment l'effet de l'initiative sur la société de manière plus générale) ont été considérées comme secondaires face aux considérations personnelles de rejet de la fumée.

L'acceptation de l'initiative populaire est plus importante chez les personnes ayant un niveau de formation plus élevé (sans pour autant atteindre le 50% d'acceptation), ainsi que parmi les personnes plus jeunes. A l'exclusion de la catégorie d'âge 18–29 ans, trop peu représentée dans notre échantillon, le refus de l'initiative devient plus important avec l'avancement de l'âge de la personne interrogée; si 44% des 30–39 ans acceptent l'initiative, le taux de soutien parmi les personnes de 70 ans et plus est de seulement 24%.

L'acceptation de l'initiative populaire a par ailleurs été plus marquée en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Ceci va de pair avec le fait que l'ensemble des cantons romands font partie des cantons qui connaissent actuellement un régime plus restrictif de protection contre le tabagisme passif, ce qui a vraisemblablement favorisé l'initiative. Enfin, aucun effet sensible ou significatif sur le choix de vote n'a pu être mis en évidence pour le sexe, l'état civil ou le lieu de résidence (ville-campagne).

Tableau 4.2: Initiative tabagisme – Comportement d'après les caractéristiques socio-démographiques, en pourcent des répondants

Caractéristiques/catégories	% Oui ^a	n	Coefficient de corrélation
Total VOX (pondéré)	33.7	902	
Fumeur	V=.28***		
Non	41	692	
Occasionnellement	[17]	[47]	
Oui	8	161	
Formation			V=.15***
Niveau élevé	40	498	
Niveau moyen	28	365	
Niveau faible	[13]	(40)	
Age			V=.13**
18 à 29 ans	(38)	[42]	
30 à 39 ans	44	118	
40 à 49 ans	38	153	
50 à 59 ans	35	194	
60 à 69 ans	31	209	
70 ans et plus	24	186	
Région linguistique			V=.08*
Suisse alémanique	32	687	
Suisse romande	39	184	
Tessin	[48]	(29)	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».

Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique.

[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

En résumé, les facteurs sociodémographiques n'expliquent que faiblement le choix de vote des citoyens suisses sur l'initiative populaire « Protection contre le tabagisme passif ». Une analyse multivariée (régression logistique binomiale) confirme que le fait de fumer ou pas reste le facteur ayant l'effet le plus important sur le choix de vote, même sous contrôle de l'ensemble des autres facteurs (tant sociodémographiques que politiques).

Perception

Lancée par la Ligue Pulmonaire Suisse et parrainée par d'autres organisations liées à la santé (Fondation Suisse de Cardiologie, Ligue suisse contre le cancer et FMH), l'initiative a connu une campagne souvent axée sur les enjeux de prévention contre les dangers de la fumée passive. L'analyse de la perception du contenu de l'objet par les citoyens suisses montre cependant que les enjeux sanitaires, notamment de protection contre le tabagisme, n'ont été évoqués que par une petite partie des répondants (8%, 11% des participants et 6% des non participants). Les personnes interrogées ont principalement soulevé la question d'une meilleure spécification de l'interdiction de fumer (46%, 54% des participants et 39 des non participants); ceci est par ailleurs surtout le cas parmi les non-fumeurs. Le deuxième enjeu principal de l'initiative, aussi très présent dans la campagne politique, à savoir le besoin d'harmoniser les différentes législations sur la fumée passive au niveau national, a été signalé par environ 27% des répondants. Cette fois, ce sont surtout les fumeurs qui ont plus facilement mis en avant cet enjeu de contenu.

Environ un sondé sur 6 (soit le 16%) n'a pas su décrire le contenu du projet, soit un taux relativement élevé compte tenu à la fois de la relative simplicité du projet et du titre particulièrement évocateur de celui-ci. La part de répondants n'étant pas en mesure de restituer le contenu du projet est d'environ un quart parmi les non participants.

⁶ Ce modèle permet de calculer l'effet d'une variable (par exemple le fait d'être fumeur ou non) sur le phénomène qu'on veut expliquer (dans notre cas, le fait d'accepter l'initiative populaire «Protection contre le tabagisme passif«) en tenant constant l'effet de tous les autres facteurs explicatifs. Ceci permet notamment de vérifier la présence d'effets de composition (par exemple le fait que les personnes plus éduquées sont aussi celles qui ont un meilleur salaire) et de mettre en évidence le facteur ayant l'effet le plus important sur le choix de vote.

Tableau 4.3: Initiative tabagisme – Perception des contenus, en pour cent des répondants (premières mentions uniquement)

Perception*	Total		Partic	ipants	Non participants	
	%	n	%	n	%	n
Spécification de l'interdiction de fumer	46	685	54	345	39	336
Protection contre la fumée passive	8	122	11	72	6	51
Spécification de la réglemen- tation, harmonisation	27	410	27	173	28	235
Autres réponses	4	55	4	24	4	31
Pas de réponse, indécis	16	233	4	28	24	202
Total	100	1504	100	641	100	855

^{*} Les déclarations ont été pondérées selon la participation

[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

Motifs du choix

La motivation la plus importante avancée par les répondants ayant soutenu l'initiative « Protection contre le tabagisme passif » concerne – fort logiquement – le souci de prévention contre les effets néfastes de la fumée passive (46% des premières mentions et 79% des mentions cumulées). Tout aussi logiquement, ce motif a été plus fortement mis en avant par les non-fumeurs que par les (quelques) fumeurs avant accepté l'initiative. La deuxième raison importante d'acceptation de l'initiative concerne un rejet personnel de la fumée (et notamment de ses effets olfactifs désagréables]: 28% des premières mentions (43% des mentions cumulées) concernent cette motivation de vote. À nouveau, cette motivation est beaucoup plus fréquente chez les non-fumeurs. Seulement 16% des premières mentions (25% des mentions cumulées) signalent l'importance d'une harmonisation législative comme motivation d'acceptation de l'initiative. Cette fois, ce sont surtout les fumeurs qui ont mis en avant cet argument (43% des mentions cumulées, contre 24% parmi les non-fumeurs; résultats non montrés). Les initiants ont donc raison d'affirmer que «les citoyennes et citoyens ne souhaitent pas une réglementation uniforme de la protection contre le tabagisme passif »7; non seulement l'initiative a été refusée par peuple et cantons, mais en plus cet argument n'a pas «fait mouche» de manière sensible même chez ceux qui l'ont acceptée.

Du côté des votants ayant refusé l'initiative populaire, la motivation de vote la plus importante concerne une crainte d'entraves à la liberté individuelle et le rejet des interdictions excessives (40% des premières mentions et 74% des mentions cumulées); cette mention a été plus fréquemment citée par les fumeurs. Le fait que l'initiative a été jugée comme inutile, la réglementation actuelle suffisant amplement, a également été fréquemment citée comme motivation de refus (40% des premières mentions et 55% des mentions cumulées). Enfin, d'autres raisons de refus de l'initiative (discrimination contre les fumeurs, potentiels dommages à l'économie de la restauration) n'ont été que très faiblement mentionnées par les répondants.

⁷ Communiqué de presse du comité d'initiative suite à la publication des résultats du vote du 23.09.2012 (disponible à l'adresse suivante: http://rauchfrei-ja.ch).

Tableau 4.4: Initiative tabagisme – Motifs des votants (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions		Toutes les mentions*	
	%	n	%	n
Personnes qui ont voté oui				
Personnellement contre la fumée (pas fumeur, puanteur)	28	84	43	131
Prévention, santé, protection contre la fumée passive	46	139	79	241
Harmonisation de la législation, règlementation	16	48	25	74
Motivations générales d'acceptation	6	17	13	14
Autres motivations d'acceptation	4	11	5	14
Ne sait pas / pas de réponse	2	6	19	45
Total	100	304	184	557
Personnes qui ont voté non				
Initiative inutile (réglementation actuelle suffisante, l'initiative va trop loin)	40	240	55	329
Entraves à la liberté, contre les interdictions excessives	40	241	74	443
Raisons personnelles (fumeur, restaurateur)	9	54	14	81
Discrimination contre les fumeurs	5	28	9	55
L'économie en souffrirait (restauration)	2	11	7	39
Motivations générales de refus	1	7	4	23
Autres motivations de refus	2	12	3	19
Ne sait pas / pas de réponse	1	5	50	297
Total	100	598	215	1286

^{*} Totaux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles © Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

Arguments «pour» et «contre»

La campagne politique autour de ce troisième objet n'a été que modérément intense dans les semaines qui ont précédé le scrutin populaire du 23 septembre 2012. Cela étant, de nombreux arguments ont été avancés par les deux camps afin de justifier leur consigne de vote. Le tableau suivant montre le positionnement des répondants sur trois arguments pour chacun des deux camps (pour et contre l'initiative), tant globalement qu'en fonction du choix final des répondants.

Le premier argument en faveur de l'initiative souligne l'importance d'une solution uniforme au niveau national. Cet argument a recueilli un soutien élevé parmi l'ensemble des votants 67%], un soutien très fort parmi les personnes ayant accepté l'initiative (86%) et un soutien même majoritaire parmi les personnes qui ont rejeté l'initiative (58%). Cet argument n'a donc guère polarisé les partisans et les adversaires de l'initiative. De même, le deuxième argument en faveur de l'initiative (l'interdiction de fumer dans les restaurants est la meilleure prévention contre les répercussions néfastes du tabagisme) a été fortement soutenu

par les personnes qui ont accepté l'initiative (75%), mais aussi par une majorité de celles qui l'ont refusée (55%). C'est l'argument selon lequel la protection actuelle des employés est insuffisante qui a le plus polarisé les votants: 61% des personnes ayant accepté l'initiative l'ont soutenu, contre seulement 15% des personnes ayant voté non.

Tableau 4.5: Initiative tabagisme – Succès des arguments «pour» et «contre» auprès des votants en pour cent

Arguments pour		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)	Polari- sation
Il faudrait remplacer les différentes réglemen-	Total	67	30	3	
tations cantonales par une solution uniforme	Oui	86	10	4	65
au niveau national.	Non	58	40	2	
L'interdiction de fumer dans les restaurants est	Total	62	35	3	
la meilleure prévention contre les répercus-	Oui	75	22	3	61
sions négatives de la fumée.	Non	55	43	3	
La protection contre la fumée passive dont bénéficient actuellement les employés à leur place de travail est insuffisante.	Total	31	59	10	
	Oui	61	29	11	76
	Non	15	76	9	- 212
Arguments contre		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)	Polari- sation
La loi en vigueur représente un bon compromis	Total	76	22	2	
entre la liberté individuelle et la protection de	Oui	57	40	4	64
la santé.	Non	86	13	1	
Celui ou celle qui travaille seule dans une pièce, comme dans une cabine de chauffeur de	Total	83	16	2	
	Oui	68	29	3	61
camion, doit continuer d'avoir le droit de fumer.	Non	91	8	2 4 1 2 3 2 19	
La nouvelle solution proposée par l'initiative ne	Total	49	33	19	
tient pas compte des spécificités cantonales, elle est contraire au principe du fédéralisme	Oui	46	41	14	55
	Non	51	30	19	

Résultats en pour cent en ligne. Exemple de lecture : 67 % de tous/tes les votants (86 % des personnes qui ont voté «oui» ; 58 % de ceux/celles qui ont voté «non») étaient d'accord avec le premier argument (Il faudrait remplacer les différentes réglementations cantonales par une solution uniforme au niveau national), 30 % (10 % des personnes qui ont voté «oui» et 40 % de ceux/celles qui ont voté «non») l'ont rejeté et 3 % (4 %; 2 %) n'ont pas pu se décider.

n Total des votants qui ont répondu = 900 (pondéré).

a Il y a polarisation d'un argument lorsque celui divise les citoyen-ne-s. L'indice de polarisation est élevé quand un argument en faveur de l'objet de vote recueille un soutien massif de la part des votants qui ont dit oui, et en même temps, un rejet important de la part de ceux et celles qui ont voté non. Vice versa, lorsqu'un argument est plébiscité par les votants de tous bords, l'indice de polarisation sera modéré, même si son succès traverse les deux camps opposés. 100% signale la polarisation maximale.

L'indice de polarisation se calcule de la façon suivante [pour un argument en faveur]: Polarisation = [[% d'acceptation parmi le OUI]*100/[% d'acceptation parmi le OUI] + [[% de refus parmi le OUI] + [[% de refus parmi le OUI] + [% de re

© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 23.09.2012.

Les trois arguments contre l'initiative populaire ont faiblement polarisé les répondants et deux d'entre eux ont été fortement soutenus tant par les personnes qui ont rejeté l'initiative que par celles qui l'ont soutenue. Si ces dernières avaient voté en conformité avec leur position sur les arguments, le rejet le rejet de l'initiative aurait donc été encore plus marqué. Ainsi, l'argument selon lequel la loi en vigueur est un bon compromis a été soutenu par 86% des personnes qui ont rejeté l'initiative, mais aussi par 57% de celles qui l'ont acceptée. Le deuxième argument (une personne qui travaille seule dans une pièce devrait pouvoir fumer) a été soutenu par 91% de votants ayant refusé l'initiative, mais aussi par 68% de ceux qui l'ont acceptée. Enfin, le troisième argument (les spécificités cantonales ne sont pas tenues en compte) a été soutenu par environ la moitié des répondants, presque indépendamment de leur choix de vote (51% des votants « non » et 46% des votants « oui »). Cet argument est par ailleurs celui qui récolte le plus d'indécis (entre 15% et 20%) des six proposés.

DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES

Les résultats de l'étude VOX 108 présentés ici proviennent de l'analyse de la votation du 23 septembre 2012. L'institut de recherche gfs.bern a effectué le sondage et le Département de science politique et relations internationales (DSPRI) de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés, d'une durée moyenne d'environ 22 minutes (7% des interviews seulement ont duré plus de 30 minutes, et presque 55% ont duré moins de 20 minutes), conduites par 69 intervieweurs à leur domicile. En qualité d'instance de contrôle, l'institut gfs.bern avait la possibilité de surveiller les entretiens sans annonce préalable depuis une deuxième ligne téléphonique.

Le sondage est basé sur une enquête représentative conduite sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. L'échantillon de 1501 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques (suivant un classement proportionnel sur la base des statistiques officielles de 2000), ménages (utilisation de l'annuaire électronique de Swisscom) et personnes de ces ménages (selon le «principe de la date de naissance») : 53.3% des personnes de l'échantilon proviennent de la Suisse alémanique, 26.7% de la Suisse romande et 20% de la Suisse italienne (non pondérée)⁸.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50:50, notre échantillon de 1501 personnes nous donne une marge d'erreur de ±2.4% avec un seuil de vraisemblance de 95%. La marge d'erreur, qui est située entre 2% et 3%, indique dans quelle mesure les conclusions du sondage sont exactes. Lorsque l'importance de l'échantillonnage est plus restreinte (p.ex. lorsqu'un grand nombre de données manquantes affectent une analyse ou lorsque celle-ci n'est que conduite sur une partie de l'échantillon), cette marge d'erreur augmente. Lorsque l'écart entre les valeurs en pourcent est plus grand, par exemple lors d'un résultat de 70%:30%, la marge d'erreur diminue. La prudence est toujours de mise dans l'interprétation des données là où la subdivision des échantillons est faible et où parallèlement la répartition des valeurs en pourcent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est déconseillé de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique * pour une vraisemblance au-dessous de 0.05, ** pour celle qui se situe au-dessous de 0.01 et *** pour celle qui est située au-dessous de 0.001. Lorsque la vraisemblance est supérieure à 5%, la mention n.s. indique que le coefficient n'est pas significatif. Les corrélations sont interprétées à l'aide du coefficient du V de Cramer : la valeur 1 est obtenue s'il y a concordance totale entre les deux variables, la valeur 0 est obtenue si la concordance entre les variables est inexistante. Dans l'ensemble des tableaux.

⁸ Pour davantage de précision, se référer au rapport technique du gfs.bern.

des résultats entre parenthèses signalent des catégories qui comprennent moins de 50 observations; dans de tels cas, l'interprétation doit être faite avec prudence.

Notre étude a été faite en intégrant des facteurs de pondérations dans les analyses relatives au comportement de vote des répondants (profil sociodémographique et politique, motivations de vote, perception du contenu des projets et position face aux principaux arguments de la campagne) ainsi que dans l'analyse de leur niveau de participation (en fonction des facteurs sociodémographiques, politiques et cognitifs). Fournis par gfs. bern, ces facteurs de pondération sont inclus dans les analyses VOX depuis le scrutin du 21 mai 2000 (VOX 70).

P.P.

3001 Berne